



Charte de l'hébergement d'un jeune passant un examen à Gayant Expo chez un habitant de Douai

« Toit et Petits Pois »
Association intergénérationnelle du Douaisis
Partage de logements
Partage de jardins privés
Jardins partagés
Hébergement d'étudiants pour un examen
toitetpetitspois.fr

Cette action de l'association « Toit et Petits Pois » (ci après désignée sous le terme TPP) repose sur une idée toute simple : loger des étudiants qui passent un examen ou un concours à Gayant-Expo chez un habitant de Douai ayant une ou plusieurs chambres disponibles.

L'association propose donc un hébergement chez l'habitant contre une indemnité raisonnable, entre 20 et 50€ la nuit, suivant le confort et les repas proposés.

TPP, en s'occupant de rapprocher habitants Douaisiens et jeunes souhaite :

- créer ou retisser le lien social et intergénérationnelle
- faciliter l'accès aux jeunes à un logement dans de bonnes conditions financières en offrant une alternative nouvelle et solidaire, à la pénurie de logement de courts séjours
- permettre au jeune de passer son examen sereinement

TPP n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer en la signant son acceptation.

Article 1

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle.

Discretion, tolérance, respect et convivialité, civisme, savoir-vivre et solidarité sont les bases de cette cohabitation.

Article 2

TPP établit la liste d'habitants pouvant loger un ou plusieurs étudiants pendant leurs examens ou concours et la communiquera sur demande aux étudiants.

Article 3

L'hôte doit mettre une chambre meublée décente à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. L'hébergement est réservé au jeune et à lui seul. Le jeune doit être en possession d'une assurance responsabilité civile. Le jeune et son hôte adhèrent à l'association (2€ par année scolaire).

Article 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de TPP tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

Nom du Douaisien accueillant :	Nom du jeune accueilli :
Date et signature	Date et signature

Avenant par logement :

Nom de l'accueillant :

Téléphone :

Mail :

Mise à disposition d'une chambre + petit déjeuner + repas du soir

Avec ou sans salle de bain

Accès à une salle de bain partagée

Indemnité par nuit :

Nom du jeune accueilli :

Téléphone :

Mail :

Date d'arrivée :

Date de départ :

Nom du Douaisien accueillant :	Nom du jeune accueilli :
Date et signature	Date et signature